

MAITRE D'OUVRAGE

Commune de PUISSESGUIER

34620

**CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ
PLURIPROFESSIONNELLE**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

MAITRISE D'ŒUVRE :



A.B Ingénierie
35, Avenue Jean Moulin
34.500 - Béziers
Tél : 09.75.40.45.42
Fax : 04.99.41.27.38
E-Mail : astierh@wanadoo.fr

Date d'édition : 16 AVRIL 2019

MAITRE D'OUVRAGE

Commune de PUISSESGUIER

34620

**CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ
PLURIPROFESSIONNELLE**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot n° 10 PEINTURE

MAITRISE D'ŒUVRE :



A.B Ingenierie
35, Avenue Jean Moulin
34.500 - Béziers
Tél : 09.75.40.45.42
Fax : 04.99.41.27.38
E-Mail : astierh@wanadoo.fr

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



Sommaire

10 PEINTURE.....	5
10.1 GÉNÉRALITÉS	5
10.1.1 Préambule	5
10.1.1.1 Connaissance du projet :	5
10.1.1.2 Programme général des travaux	5
10.1.2 Objet et connaissance des travaux	5
10.1.2.1 Description succincte des travaux :	5
10.1.2.2 Connaissance des lieux :	5
10.1.3 Obligation de l'entrepreneur	6
10.1.3.1 Type de marche de travaux :	6
10.1.4 Documents techniques contractuels	6
10.1.4.1 Documents normatifs :	6
10.1.4.1.1 Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :	6
10.1.5 Documents fournis par l'entreprise.....	7
10.1.5.1 Dossier d'exécution :	7
10.1.5.1.1 Contenu du dossier d'exécution. :	7
10.1.5.1.2 Plans d'exécution :	7
10.1.5.1.3 Visa du dossier d'exécution :	8
10.1.5.2 Dossier des ouvrages exécutés :	8
10.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES	9
10.2.1 Limites de prestations.....	9
10.2.1.1 Limites des autres lots :	9
10.2.1.1.1 Travaux à la charge du lot GROS-ŒUVRE :	9
10.2.1.1.2 Travaux à la charge du lot MENUISERIE INTERIEURE :	9
10.2.1.1.3 Travaux à la charge du lot ELECTRICITE :	9
10.2.1.1.4 Travaux à la charge du lot PLOMBERIE :	9
10.2.1.2 Travaux divers à la charge du présent lot :	9
10.2.1.3 Avertissement sur la réception des ouvrages d'autres corps d'état :	10
10.3 DESCRIPTIF PARTICULIER – LOCALISATIONS	11
10.3.1 Toile de verre	11
10.3.1.1 Peinture lessivable sur toile de verre permettant l'affichage	11
10.3.2 Peinture acrylique sur murs	11
10.3.3 Peinture acrylique sur plafonds	11
10.3.4 Plaque de protection sur mur	12

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



10.3.5 Peinture sur huisseries métallique.....	12
10.3.6 Peinture sur ouvrages bois.....	12
10.3.7 Peinture sur canalisation	13
10.3.8 Nettoyage final de chantier	13
10.3.9 Travaux jugés nécessaires par l'entreprise si omission.	13
10.3.10 NOTA: Il est rappelé que le quantitatif n'est donné qu'à titre indicatif.....	13



10 PEINTURE

10.1 GÉNÉRALITÉS

10.1.1 Préambule

10.1.1.1 Connaissance du projet :

Lors de l'étude du projet et avant la remise de son offre, l'entrepreneur doit prendre connaissance des plans, des lieux et des cahiers des charges des autres lots, notamment les dispositions communes à tous les lots, et tenir compte des exigences des clauses exposées dans les divers documents faisant l'objet du marché de travaux. Les matériaux employés seront de premier choix et mis en œuvre suivant les règles de l'art, et la réglementation applicable au moment de l'exécution des travaux. L'entrepreneur devra la livraison des installations en parfait état de service.

10.1.1.2 Programme général des travaux

Les travaux, objet du présent mémoire, concernent toutes les dispositions et sujétions nécessaires à la **CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE**.

10.1.2 Objet et connaissance des travaux

10.1.2.1 Description succincte des travaux :

Le présent Devis Descriptif a pour objet de décrire l'ensemble des prestations liées à la réalisation des travaux de **CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE**.

L'Entrepreneur par le fait même de soumissionner est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnaît avoir suppléé, par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier. Tous les travaux sont inclus quels que soient les méthodes et le matériel nécessaire, y compris l'évacuation et la mise en décharge.

10.1.2.2 Connaissance des lieux :

L'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant avoir une influence sur l'exécution, sur la conception des détails, sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Cette prise de connaissance concerne notamment les possibilités d'accès des grues, nacelles, camions ou autres équipements, les possibilités de stockage et d'installation de chantier, et les servitudes qui peuvent y être attachées. L'Entrepreneur ne peut donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



10.1.3 Obligation de l'entrepreneur

10.1.3.1 Type de marche de travaux :

Lot traité global et forfaitaire :

Le présent lot est traité à **PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE**. Celui-ci doit être déterminé conformément aux plans d'appel d'offres de la maîtrise d'œuvre et aux indications du présent document. L'entrepreneur ne pourra ignorer les prestations des autres corps d'état dont les travaux sont exécutés en liaison avec les siens.

S'il estime qu'il y a dans le dossier de consultation des omissions, erreurs ou non conformité avec la réglementation en vigueur qui le conduisent à modifier ou à compléter les dispositions prévues dans ce dossier, il devra en tenir compte dans l'établissement de son prix. Cette modification s'accompagnerait d'une note explicative séparée et annexée à son offre.

Enfin, il est précisé que l'entrepreneur ne pourra arguer d'un oubli de localisation du devis descriptif, pour prétendre à supplément sur le prix forfaitaire de son marché, si l'ouvrage concerné figure aux plans.

10.1.4 Documents techniques contractuels

10.1.4.1 Documents normatifs :

Les dispositions particulières à chacun des lots sont précisées dans leurs spécifications techniques respectives. Sauf disposition particulière indiquée dans le présent document, la conception, les calculs, la fabrication en usine, l'exécution sur chantier, la mise en œuvre et le réglage de l'ouvrage, la nature et la qualité des matériaux, la protection de l'ouvrage, la réception et les essais de tout ou partie de l'ouvrage sont, dans leur ensemble, conformes aux normes, règlements, prescriptions techniques et recommandations professionnelles en vigueur.

Pour tous les documents énoncés ci-après, il est retenu la dernière édition publiée à la date des pièces écrites du marché de travaux. L'Entrepreneur est tenu de signaler à la Maîtrise d'Œuvre toute contradiction entre les documents cités ci-dessus et le projet (plans, devis descriptifs, etc...). Les procédés et matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence cités ci-dessus doivent obligatoirement, lorsque ceux-ci sont instruits et prononcés par un groupe spécialisé du CSTB, posséder un Avis Technique ou un ATEX ("Appréciation Technique d'Expérimentation" pour les produits récents).

10.1.4.1.1 Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :

- Le code de l'Urbanisme ;
- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Les Règles de l'Art ;
- Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées ;
- Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes ;
- Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU, les règles des D.T.U. ;
- Les Règles Professionnelles ;
- Éventuellement les ATEC, ATX ou ETN ;
- La Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA) ;
- La Réglementation Thermique (RT 2012) ;
- La législation sur l'accessibilité aux handicapés (loi 2005-102 du 11 février 2005) ;
- Documents techniques COPREC n° 1 et n° 2 "Contrôle technique des ouvrages" publiés au supplément 82.51 Bis de Décembre 1982 du Moniteur ;
- Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction ;
- Le code du travail (livre 2) ;
- Le code général des collectivités territoriales (livre 2) ;
- Le code de l'environnement (partie législative) ;
- Les règlements de sécurité ;
- Les réglementations incendie ;

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



- Loi du 11 février 2005 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées ;
- La note de sécurité.
- Les prescriptions de la santé publique.
- Le règlement sanitaire duquel relève la ville de projet
- Les avis des Bâtiments De France ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés privés (Norme P 03.001 de décembre 2000) ;
- Le résultat de la campagne de sol ;
- Les remarques du permis de démolir ;
- Les attendus du permis de construire ;
- La note de sécurité ;
- Les avis du coordonnateur de sécurité existants ou à venir ;
- Les avis et observations du contrôleur technique existants ou à venir.

10.1.5 Documents fournis par l'entreprise

10.1.5.1 Dossier d'exécution :

10.1.5.1.1 Contenu du dossier d'exécution. :

L'Entrepreneur doit établir le dossier d'exécution, qui comprend les documents suivants :

- Les plans de repérage et d'implantation des éléments de l'ouvrage,
- Les plans d'exécution,
- Les plans d'atelier et de chantier,
- Les notes de calculs,
- Les procédures de fabrication, de montage,
- Les procès-verbaux d'essais d'étude et d'agrément,
- Les fiches techniques et C.C.P.U. des matériaux utilisés,
- Les fiches techniques définissant les revêtements de surface des métaux et leurs procédures d'application,
- La description des techniques particulières, hors normes, mises en œuvre pour respecter le Cahier des Charges.

Ce dossier est accompagné des échantillons requis. Les documents d'exécution doivent être établis et avoir été visés, préalablement à l'exécution. Après la signature du présent marché, l'Entrepreneur soumet à la Maîtrise d'Œuvre, pour approbation, la liste des documents d'exécution et le calendrier de production de ces documents. Ce calendrier est compatible avec le calendrier d'exécution, et tient compte des temps d'approbation et des éventuels allers-retours.

10.1.5.1.2 Plans d'exécution :

Les plans d'exécution doivent définir à eux seuls complètement les formes et la constitution des ouvrages, de toutes leurs pièces et leurs assemblages. Ils comprennent les plans de repérage, les plans d'implantation et les plans de détails, chacun d'eux étant établi à une échelle appropriée.

L'ensemble des détails d'assemblages est représenté avec, pour chaque assemblage, la totalité des pièces dessinées à l'échelle ainsi que les éléments contigus mis en œuvre par d'autres lots. Les plans d'exécution sont établis à partir du dossier et des indications fournis par la Maîtrise d'Œuvre, en cohérence avec le tracé géométrique, la note de calculs et les procédures de fabrication et de montage. Ces plans sont exécutés conformément aux règles de l'art, et comprennent notamment les indications suivantes :

- La nomenclature et le repérage complets des éléments représentés ;
- Toutes les dimensions des éléments ;
- La nature des matériaux structuraux et leurs caractéristiques mécaniques (qualités, charges de rupture, etc.) ;
- Toutes les sujétions de raccordement à l'interface avec d'autres corps d'état ;
- Tous les percements, réservations ou trémies pour les passages de gaines, conduits, canalisations des autres corps d'état.

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



10.1.5.1.3 Visa du dossier d'exécution :

L'Entrepreneur doit remettre le dossier d'exécution à la Maîtrise d'Œuvre et au Bureau de contrôle. Ce dossier peut être remis par étapes, suivant un calendrier approuvé au préalable par la Maîtrise d'Œuvre à la condition qu'à chaque étape, les plans présentés soient cohérents et accompagnés des calculs et pièces justificatives correspondants.

10.1.5.2 Dossier des ouvrages exécutés :

A l'issue du chantier, les plans, notes de calcul et fiches techniques doivent être complétés ou refaits de façon à être rendus conformes à l'exécution définitive. Le dossier des ouvrages exécutés comprend :

- Le dossier d'exécution mis à jour ;
- Les notices d'utilisation, de réparation et de maintenance des ouvrages ;
- Les fiches de contrôles et de la fabrication, du montage et des produits utilisés.

Ce dossier est diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché.



10.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

10.2.1 Limites de prestations

10.2.1.1 Limites des autres lots :

L'entreprise aura à prévoir la totalité de ses travaux nécessaires au parfait achèvement et fonctionnement de ses ouvrages à l'exception de certains travaux qui seront réalisés par les autres corps d'état, et en particulier :

10.2.1.1.1 Travaux à la charge du lot GROS-ŒUVRE :

Les calfeutrements et ragréages propres à la structure du bâtiment tels que ragréages de baies, calfeutrements de planchers, etc.

Le traitement des fissures et des microfissures dans le cas de supports neufs ou de supports anciens ;

10.2.1.1.2 Travaux à la charge du lot MENUISERIE INTERIEURE :

Le traitement des bois.

La dépose et repose des garnitures pour permettre l'intervention du peintre.

10.2.1.1.3 Travaux à la charge du lot ELECTRICITE :

La dépose et la repose des appareils d'équipements, de lustrerie et des appareillages électriques.

10.2.1.1.4 Travaux à la charge du lot PLOMBERIE :

La dépose et la repose des appareils sanitaires.

Les peintures aux teintes conventionnelles des tuyauteries et canalisations.

Les étiquetages de ces mêmes réseaux.

10.2.1.2 Travaux divers à la charge du présent lot :

Toutes les fournitures et travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages seront prévus, ce descriptif n'étant pas limitatif. Seront dus également tous les documents graphiques, notes de calculs et essais. D'une manière générale, tous les travaux entraînés par une modification apportée par le titulaire du présent lot à la solution de base faisant l'objet de l'appel d'offres seront obligatoirement exécutés par les titulaires des lots spécialisés sous la responsabilité et à la charge du titulaire du présent lot.

Outre les travaux décrits à la charge du présent lot dans les documents contractuels et sauf stipulations contraires, l'entreprise devra en outre, et en coordination avec les autres lots :

- La réception des supports.
- La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.
- L'amenée, l'établissement, le repliement et l'enlèvement de tous les appareils, engins, échafaudages, etc., ainsi que les gravois provenant de l'installation.
- La reconnaissance des subjectiles et supports, telle qu'elle est définie dans les normes ;
- La fourniture des produits propres à l'exécution des travaux ;
- La fourniture de l'outillage, du matériel d'exécution ainsi que les échelles et échafaudages ;
- La mise en peinture des surfaces de référence et des éprouvettes mobiles façonnées par les autres corps d'état en conformité avec les prescriptions de la norme NF P 74-201-1 ;
- Le retrait du surplus de peinture au droit des gâches, gonds, ferrures, etc ;
- En l'absence de prescriptions, c'est l'état de finition B qui est retenu.
- Le nettoyage des salissures occasionnées par l'intervention du peintre.
- L'enlèvement des déchets générés par l'entreprise.
- En général tous les ouvrages décrits dans le CCTP.

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



- L'enlèvement des protections provisoires des ouvrages et, en particulier, celles des protections des travailleurs. Si, à la demande d'un autre corps d'état, ces protections provisoires sont maintenues, leur enlèvement n'est pas dû par l'entreprise.

10.2.1.3 Avertissement sur la réception des ouvrages d'autres corps d'état :

Réception d'autres ouvrages :

L'entrepreneur du présent lot devra fournir aux entreprises intéressées suivant le planning général des travaux, toutes les informations nécessaires sur documents graphiques et informatiques. Dans le cas de retard de production de ces informations, les conséquences financières en découlant seront imputées au présent lot. Avant exécution de ses propres travaux, l'entrepreneur du présent lot devra vérifier les ouvrages exécutés par les autres corps d'état. Sans remarques de sa part, il prendra à sa charge toutes les sujétions nécessaires afin que ses propres travaux soient réalisés dans les règles de l'art.

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



10.3 DESCRIPTIF PARTICULIER – LOCALISATIONS

10.3.1 Toile de verre

Fourniture et pose de toile de verre à peindre avec pré-encollage et encollage. Pose bord à bord. Marouflage à la spatule et passe de roulette sur le joint intérieur Séchage de 24 heures avant de peindre la toile.

Localisation :

Suivant plans architecte et notice par pôle :

- *Pôle dentiste : secrétariat et espace attente*
- *Pôle para-médical : Cabinet et espace attente*
- *Pôle espace client : Banque d'accueil ; bureau secrétariat et rue intérieure*
- *Pôle espace commun maison de santé : salle de réunion et cafétéria*
- *Pôle autres surface : Circulation*

10.3.1.1 Peinture lessivable sur toile de verre permettant l'affichage

Mises en œuvre toutes couches confondues (2 ou 3 suivant nécessité) d'une peinture lessivable sur la toile de verre permettant l'affichage.

Localisation :

Suivant plans architecte et notice par pôle :

- *Pôle dentiste : secrétariat et espace attente*
- *Pôle para-médical : Cabinet et espace attente*
- *Pôle espace client : Banque d'accueil ; bureau secrétariat et rue intérieure*
- *Pôle espace commun maison de santé : salle de réunion et cafétéria*
- *Pôle autres surface : Circulation*

10.3.2 Peinture acrylique sur murs

Toutes couches confondues (2 ou 3 suivant nécessité) de peinture en phase aqueuse

Localisation :

Suivant plans architecte et notice par pôle :

- *Pôle médecin : médecine général 1, 2 et 3*
- *Pôle infirmier : Bureau et soin infirmiers 1 et 2*
- *Pôle dentiste : Cabinet dentiste 1 et 2 + salle de stérilisation + salle radio*
- *Sanitaire public et entretien*
- *Sanitaire du personnel*
- *Air comprimé*
- *Local 1 et 2*
- *Logement*

10.3.3 Peinture acrylique sur plafonds

Toutes couches confondues (2 ou 3 suivant nécessité) de peinture en phase aqueuse

Localisation :

Suivant plans architecte et notice par pôle :

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



- *Pôle dentiste : salle de stérilisation + salle radio*
- *Sanitaire public et entretien*
- *Sanitaire du personnel*
- *Air comprimé*
- *Local 1 et 2*
- *Logement*
- *Stockage consommable médicaux*
- *Serveur / TGBT*
- *Local archives*
- *Local déchet - DASRI*

10.3.4 Plaque de protection sur mur

Fourniture et pose de plaques de protection composées de :

- Épaisseur des plaques : 2 mm
- Hauteur des plaques entières : 1100 mm
- Longueur : 2500 mm
- Produit entièrement réalisé en résine acrylovinyle, sans plomb
- Finition légèrement grainée résistante aux rayures
- Classement au feu M1
- Traitement anti-bactérien à la fabrication
- Coloris teinté dans la masse
- Coloris selon le choix de l'Architecte

Localisation :

Suivant plans architecte et notice par pôle :

- *Pôle médecin : Cabinet médecin*
- *Pôle infirmier : Bureau et soin infirmier 1 et 2*
- *Pôle dentiste : Cabinet dentaire ; salle de stérilisation et salle de radio*
- *Pôle para-médical : Espace attente confidentielle*
- *Pôle espace patient : Rue intérieure et sanitaire public*
- *Pôle espace commun : Salle de réunion, cafétéria et sanitaire du personnel*
- *Autres surface : Circulations*

10.3.5 Peinture sur huisseries métallique

Toutes couches confondues (2 ou 3 suivant nécessité) de peinture de classe 2 en phase solvant.
Couleur au choix de l'architecte.

Localisation :

Huisseries des portes intérieures

10.3.6 Peinture sur ouvrages bois

Application d'une peinture de finition sur ouvrages bois, peinture multicouche pour bois aux résines alkydes en dispersion aqueuse.

Mise en œuvre de la couche de finition :

- Brossage, époussetage
- Rebouchage.
- Ponçage à sec.
- 2 couches de peinture aux résines alkydes de finition satinée.

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



Travaux conforme à la normes NF P 74-201 (DTU59.1)
Teinte au choix de l'architecte.

Localisation :

*Sur toutes les menuiseries en bois :
Portes de distribution
Portes de placards techniques, trappes verticales de visite de gaine, etc...*

10.3.7 Peinture sur canalisation

Application d'une peinture intérieure sur ouvrages en PVC neufs, peinture laque glycérophthalique de finition courante satinée.

Subjectiles : PVC

Mise en œuvre :

- . brossage, dégraissage au solvant,
- . 1 couche de primaire d'accrochage,
- . 2 couches de peinture glycérophthalique de finition satinée.

Localisation :

Toutes les canalisations apparente

10.3.8 Nettoyage final de chantier

Après la levée des réserves d'OPR et avant la réception, un nettoyage de réception sera réalisé suivant généralités du présent lot et PCTL.

Nettoyage des vitres et glaces (2 faces), des appareils électriques, des appareils sanitaires, de la quincaillerie, des menuiseries (bois, alu, PVC etc...), des revêtements des sols et murs, faïences et plinthes.

Localisation :

Pour l'ensemble du chantier

10.3.9 Travaux jugés nécessaires par l'entreprise si omission.

Travaux jugés nécessaires par l'entreprise si une ou des omissions sont constatées dans le présent cahier des charges, à décrire et chiffrer sous la présente dénomination afin que toutes sujétions de parfait achèvement des travaux soient comprises.

10.3.10 NOTA: Il est rappelé que le quantitatif n'est donné qu'à titre indicatif.